

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 28 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 12 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre à dix-sept trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M.VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes

M. PROTEAU, Mmes HUET, MONBEIG, MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-le Chapus

Mmes BEGU LE ROCHELEUIL (départ en cours de question n°2) et POGET (départ en cours de question n°2), MM. MANCEAU (départ en cours de question n°2) et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac

M. BROUHARD, Mme CHEVET, conseillers du Gua

M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage

M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

M. LAGARDE, Mme O'NEILL et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme BERGEON (pouvoir donné à Mme FARRAS)

Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)

M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)

M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)

M. LATREUILLE (pouvoir donné à M. SERVENT)

M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 17 questions :

1. Grand Marais de Brouage – Présentation et validation du projet
2. Présentation du schéma de mutualisation de la communauté de communes du Bassin de Marennes
3. Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural – Désignation de représentants de la CDC
4. Crèche halte garderie « cap au vent Moussaillon » - Rapport d'activité année 2015
5. Centre Nautique et de Plein Air - Adoption de la convention pour l'année 2017
6. Association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus – Adoption de la convention pour l'année 2017
7. Demande de subventions – Etude de dossiers
8. Taxe de séjour – Tarification de l'année 2017
9. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
10. Programme d'Intérêt Général Habitat – Avenant au protocole passé avec l'Anah

11. Programme d'Intérêt Général Habitat – Avenant au marché de mission de suivi-animation contracté avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres
12. Communauté de communes – Présentation & validation du rapport d'activités de l'année 2015
13. Régie de déchets du Bassin de Marennes – Présentation & validation du rapport d'activités de l'année 2015
14. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Convention de prestations de services à passer avec la société SEVIA
15. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
16. Questions diverses
17. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUILLET 2016

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 13 juillet 2016 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 juillet 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1 – GRAND MARAIS DE BROUAGE – PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET

Monsieur le Président rappelle qu'une entente intercommunautaire a été constituée entre la communauté d'agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes de Bassin de Marennes, afin d'envisager la signature un Contrat Territorial « Zones Humides » pour le Marais de Brouage en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette coopération affirme la volonté commune de ces deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'assurer une gestion hydraulique concertée du marais. Au-delà de la thématique liée à l'eau, il est apparu que les deux intercommunalités partagent les mêmes ambitions relatives à la mise en valeur du marais au sens large.

Il s'agit aujourd'hui de porter de manière conjointe un projet cohérent, ambitieux dont les attendus sont à fois la préservation de la richesse exceptionnelle des lieux, la mise en exergue du potentiel touristique et économique de cette zone remarquable.

Le projet, présenté aux conseillers peut se décliner autour de trois axes majeurs :

- un axe « hydraulique ». Le Marais de Brouage compte un réseau hydraulique d'une grande richesse avec plus de 1 500 km de canaux et fossés sur près de 10 000 hectares. C'est pourquoi, un des éléments essentiels du projet repose sur la préservation du caractère humide de ces espaces et sur la gestion de sa

ressource en eau. A ce titre, Monsieur le Président rappelle qu'une étude préalable va prochainement être lancée pour compléter les connaissances actuelles sur le fonctionnement hydraulique, la qualité de l'eau ou encore la répartition de la ressource en eau par les différents usagers. Les conclusions de cette étude permettront alors d'arrêter une programmation de travaux à réaliser sur le réseau de canaux, sur leur réhabilitation, sur la mise en place d'un règlement d'eau ou plus généralement sur toutes actions visant à la préservation de la ressource hydraulique.

- un axe « économique » se traduisant essentiellement par un soutien aux activités primaires extensives, en particulier l'élevage bovin. Ces acteurs incontournables, puisqu'ils œuvrent pour partie à la préservation du marais, seront au cœur du projet. Aussi, l'accompagnement de cette profession, la mise en valeur de leur production (identité locale, labellisation...), la mise en place de circuits alimentaires courts seront autant de points qu'il sera proposé d'étudier.
- un axe « touristique & patrimonial ». Tout l'enjeu réside à la fois sur la volonté de donner un élan supplémentaire à la dimension touristique du marais sans en oublier son caractère éminemment fragile. Pour illustrer cette démarche, le développement d'un tourisme écologique ou ornithologique peut, par exemple, être cité. La valorisation du patrimoine bâti existant sur ce territoire, tout comme la mise en exergue de la spécificité paysagère et architecturale des lieux sont autant d'éléments pouvant être inclus dans le volet « touristique & patrimonial » du projet. Pour compléter l'offre touristique, la valorisation des activités professionnelles anciennes ou existantes autour du triptyque conchyliculture, chasse et élevage est également envisagée. Le développement de ce tourisme « vert » devra être maîtrisé et reposer sur un réseau d'itinéraires cyclables ou doux et s'accompagner d'une offre d'hébergement et de restauration diversifiée.

Monsieur le Président porte à la connaissance des élus communautaires, le mode de gouvernance qui pourrait mis en place pour garantir l'efficacité du projet. Ce mode de gouvernance doit être basé sur une méthodologie « de partage » avec l'ensemble des acteurs du territoire (grand public, professionnels, collectivités) se traduisant par des échanges et des phases de concertation forts.

Cette gouvernance repose sur la mise en place de quatre instances :

- une entente intercommunautaire élargie : instance politique chargée de veiller à la pertinence et à la cohérence territoriale des actions proposées,
- une parlement ou assemblée du Marais: il s'agit de l'outil majeur de la gouvernance envisagée. Cet outil de concertation et de débat englobera notamment les acteurs dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'environnement, de l'agriculture et de l'ostréiculture, des pratiques de loisirs dans le marais ou bien encore du tourisme,
- un comité de pilotage : il s'agira de l'instance décisionnelle du projet. Elle est constitué des EPCI, des communes du périmètre arrêté du projet ainsi bien entendu que des partenaires. Ce comité définira les enjeux, le plan d'actions et la programmation financière,
- un « groupe projet » technique : ce groupe est constitué de techniciens des services concernés dans les deux structures dont l'organisation reste à définir.

Monsieur le Président aborde ensuite les moyens à mettre en œuvre pour assurer la mise en place du projet. Il s'agit d'une part des moyens humains et d'autre part des moyens financiers.

Concernant les moyens humains, il est proposé au conseil de procéder au recrutement d'un chef de projet. Ses missions principales seront la construction finale du projet de territoire, l'élaboration du plan d'actions à mener autour des trois volets développés en amont, la mise en œuvre et la coordination des actions immédiates, sans omettre le travail lié à l'animation. Une fiche de poste est présentée en séance et flèche trois principales missions : organiser et mettre en œuvre le grand projet du Marais de Brouage, lancer et conduire ce projet puis maîtriser son bon déroulement.

Une estimation chiffrée de mise en œuvre du projet est présentée en séance. Elle comprend les dépenses liées au personnel, à l'animation du projet et aux supports de communication. Le coût total est évalué, pour une période de trois ans (2017-2020) à 195 000 euros et se décompose ainsi :

recrutement chef de projet	135 000,00 €	Région	20 %	39 000,00 €
organisation de journées Eductour dans le marais avec représentants élus du territoire	10 000,00 €	Département	20 %	39 000,00 €
organisation de parlements du marais	10 000,00 €	CARO	10 %	19 500,00 €
animations liées à la conduite du projet	20 000,00 €	Leader CARO	20 %	39 000,00 €
supports de communication	20 000,00 €	CCBM	10 %	19 500,00 €
		Leader PETR MO	20 %	39 000,00 €
Total	195 000,00 €	Total	100 %	195 000,00 €

Le plan de financement laisse apparaître différents financeurs potentiels et entre autre des financements européens. A ce titre, une coopération LEADER est en cours de discussion entre les Groupes d'Actions Locales (GAL) de Rochefort Océan et celui de Marennes Oléron. Les comités de programmation Leader se prononceront sur les dossiers dans les semaines prochaines.

Monsieur le Président indique que le grand projet du marais de Brouage, reste un projet ambitieux pour la communauté de communes du Bassin de Marennes. Il demande au conseil communautaire de valider le projet, d'approuver le mode de gouvernance, de désigner les conseillers pour siéger à l'entente intercommunautaire élargie et d'acter les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

De plus, Monsieur le Président précise que l'entente intercommunautaire élargie pourrait être composée des élus de l'entente intercommunautaire et des vice-président(e)s en charge des questions économique, touristique et culturelle dans chacun des EPCI, ces thématiques étant bien évidemment au cœur du projet.

Madame BEGU LE ROCHELEUIL et Messieurs PAPINEAU, PROTEAU font acte de candidature.

Enfin, Monsieur le Président ajoute que le projet doit faire l'objet d'une délibération concordante de la communauté d'agglomération Rochefort Océan et de la communauté de communes de Bassin de Marennes pour être validé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le grand projet du marais de Brouage tel que présenté en séance et d'approuver les axes structurants du projet, hydraulique, économique, touristique & patrimonial,
- d'approuver le mode de gouvernance du projet au travers de la mise en place de quatre instances que sont le parlement ou assemblée du marais, l'entente intercommunautaire élargie, le comité de pilotage et le comité technique,
- de désigner les conseillers suivants pour constituer l'entente intercommunautaire élargie :

le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Monsieur Joël PAPINEAU	31 voix	trente et une voix
Monsieur Guy PROTEAU	31 voix	trente et une voix
Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL	31 voix	trente et une voix

Sont donc désignés pour l'entente intercommunautaire élargie :

Monsieur Joël PAPINEAU

Monsieur Guy PROTEAU

Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

- d'acter le recrutement d'un chef de projet qui aura pour mission d'animer et de coordonner le projet, de valider la fiche de poste associée et de préciser que les modalités de recrutement feront l'objet d'une nouvelle délibération,
- de valider le plan de financement de principe du projet pour sa mise en œuvre durant la période 2017-2020, pour un montant total de 195 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNAMITE

Débats :

- Monsieur Frédéric CONIL, responsable du pôle aménagement à la communauté de communes rappelle que les conseillers lors de la séance du conseil communautaire du 25 novembre 2015 ont adopté un schéma de développement économique qui intégrait notamment les questions liées aux zones d'activités économiques,

aux centres bourgs mais également celles des activités primaires extensives, de la qualité paysagère et touristique du marais sans oublier la question des circuits courts. Compte tenu de l'avancement des dossiers, il y a lieu maintenant de définir clairement les objectifs, l'organisation et les moyens humains et financiers à mettre en œuvre dans le cadre du Grand projet du Marais de Brouage mené avec la CARO. .

- Monsieur CONIL indique que sa présentation va reprendre les points suivants : les enjeux ambitieux de ce projet, les axes et la méthodologie de travail. Le dernier point portera sur la question de la gouvernance. Il rappelle que l'entente qui a été passée avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) portait initialement sur la signature d'un contrat de territoire mais au fur et à mesure des échanges et de l'ambition affichée des élus, le travail commun s'est élargi à d'autres problématiques.

- La communauté de communes traite de la gestion intégrée des zones humides depuis près de huit ans. Les différentes problématiques qui sont abordées concernent :

- * la gestion des ressources en eau sur le site particulier du Marais de Brouage,
- * sa richesse en termes de biodiversité et sa valeur patrimoniale,
- * le soutien aux activités primaires.

- Le contrat de territoire sera probablement signé à échéance de 2 à 3 ans. Une étude préalable va prochainement débiter afin de permettre de répondre à des questionnements comme : la manière de lutter contre les espèces invasives, les niveaux d'eau à définir, la compatibilité des différentes activités du marais, la qualité de l'eau ou encore la continuité écologique.

- Le soutien aux activités primaires est une question centrale puisque l'élevage bovin représente un véritable catalyseur pour le bon maintien des zones humides. Différentes mesures peuvent être mentionnées pour accompagner ces professions :

- * établir un diagnostic écologique, une photographie de l'élevage accompagné d'entretiens individuels afin de définir une analyse prospective sur le sujet,
- * mettre en place des actions collectives. Des réflexions ont déjà été amorcées par la CDC comme les ateliers de découpe, les labels. L'objectif est de maintenir cette activité pérenne.

- La valorisation patrimoniale est un axe à développer autour du marais. Considérant qu'il s'agit de zones sensibles, le travail portera sur :

- * la mise en place de moyens de déplacement doux (vélo, voie d'eau...),
- * le développement d'un tourisme « nature » qui s'appuiera sur les trois sites emblématiques de ce territoire que sont la tour de Broue, le site de Brouage et celui de Saint Jean d'Angle. En se basant sur leur attractivité, des actions autour de la faune de la flore et d'un volet historique pourront émerger,
- * la promotion touristique passera également par le développement de structures d'accueil (hébergements...).

- Monsieur CONIL souligne que ce projet est porté par deux intercommunalités. Les élus de la CARO se prononceront demain lors de leur assemblée délibérante.

- La question de la gouvernance est ensuite abordée :

- * une instance politique chargée de veiller à la pertinence et à la cohérence territoriale des actions proposées,
- * un parlement du Marais - outil de concertation et de débat regroupant les acteurs dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'environnement, de l'agriculture et de l'ostréiculture, des pratiques de loisirs dans le marais ou bien encore du tourisme,
- * un comité de pilotage : instance décisionnelle du projet, constitué des EPCI, des communes ainsi que des partenaires. Ce comité définira les enjeux, le plan d'actions et la programmation financière,
- * un comité technique, constitué de techniciens des services concernés dans les deux structures.

- Monsieur CONIL évoque ensuite les moyens humains dédiés à ce projet. Chacune des collectivités dispose d'une équipe de techniciens spécialisés dans les différents domaines impliqués dans le projet (environnement, économie...). Afin de construire un projet cohérent et ambitieux, il semble nécessaire de créer un poste de coordination (chef de projet).

- Le budget de ce projet est estimé à 195 000 euros H.T pour une période de trois années. En effet, cette échéance des 3 ans est retenue du fait d'une signature probable du contrat de territoire à cette échéance et de la mise en place du plan d'actions du Grand Projet du Marais de Brouage. Monsieur CONIL informe le conseil que les fonds leader seront sollicités au travers des GAL attachés à chacun des EPCI.

- Madame CHEVET interroge le Président pour savoir si à terme, une structure supra communautaire portera ce projet.

- Monsieur le Président répond qu'il est prioritairement important de mettre en cohérence une politique publique sur la question du contrôle du marais au lieu de mener des actions par secteur d'activités (économie, environnement ...). La question d'une structure pour porter les actions à mener se posera ultérieurement. L'entente qui a été établie avec la CARO ne constitue en aucun cas une entité juridique.

- Monsieur le Président rappelle qu'un syndicat mixte pour la gestion du marais avait été envisagé il y a quelques années. Les acteurs étaient alors en parfaite symbiose autour de ces projets. Mais l'annonce d'un parc national de zones humides a fait capoter cette nouvelle structure. Il estime que seule une concertation au niveau locale est judicieuse.

- Monsieur PROTEAU demande qu'une concertation avec les différents acteurs du marais (associations syndicales, association de chasse, professionnels ...) ait lieu à court terme.

- Monsieur CONIL indique qu'une des premières missions du chef de projet sera de réunir l'ensemble des acteurs du marais et d'entamer la phase de concertation.

- Monsieur BOMPARD se montre septique quand à l'octroi de la subvention régionale.

- Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui reprend des champs d'actions multiples et transversaux. Le projet devra être présenté en tenant compte des axes de priorités de la région.

- Monsieur DESHAYES, conseiller régional ajoute que la politique régionale est en pleine redéfinition. Il est donc important de déposer cette demande. Cependant, il se montre prudent sur le montant de l'aide qui pourrait être apportée.

ooOoo

DEPART durant l'exposé de la question n°2 de Mesdames BEGU LE ROCHELEUIL et POGET et de Monsieur MANCEAU.

ooOoo

2 – PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Il s'agit d'une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise.

A ce titre, Monsieur le Président indique que les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi du 27 janvier 2014, dite loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), tendent à finaliser la sécurisation juridique des coopérations au sein du bloc local. L'ancien article L. 5211-4-1 du CGCT a été scindé en deux articles. La mutualisation revêt désormais deux modalités principales : la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L.. 5211-4-1du CGCT) et, la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-2 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle que par délibération, le conseil communautaire a décidé d'établir un schéma de mutualisation des services pour :

- déterminer les secteurs d'activités des communes, de la communauté et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente au regard :

- * de la qualité du service rendu aux habitants,
- * des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées,
- * de la meilleure utilisation et de la valorisation des compétences des agents,
- * de la lisibilité de l'action publique locale.

- proposer, au regard des domaines les plus pertinents de mutualisation le périmètre induit :

- * la communauté de communes, une seule commune et/ou le CIAS,
- * la communauté de communes, une partie d'entre elles et/ou le CIAS,
- * la communauté de communes, toutes les communes et/ou le CIAS.

- proposer, au regard des domaines les plus pertinents de mutualisation les outils :

- * prestation de services,
- * mise à disposition,
- * services communs,
- * transfert de compétences.

- proposer au regard des domaines les plus pertinents de mutualisation le phasage dans le temps adapté au contexte et aux enjeux repérés.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration de ce schéma, la communauté de communes, les communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ont retenu une démarche qui s'est articulée autour de trois phases : un état des lieux, une formulation de scénarios et de propositions et une formalisation du schéma. Le cabinet KMPG a accompagné la démarche avec la mise en place de multiples instances :

- un comité de pilotage composé d'élus des différentes structures,
- un comité technique composé des directeurs de structures,
- des rencontres individuelles avec l'ensemble des maires qui pouvaient être accompagnés d'autres élus et de techniciens,
- des ateliers de travail.

Un projet de schéma a donc été rédigé par le cabinet KPMG. Ce schéma repose sur douze points traduits sous forme de fiches « action » et dont les objectifs sont les suivants :

1 - gouvernance et pilotage

- * piloter le déploiement du schéma
- * arbitrer les actions correctrices ou les ajustements nécessaires

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

2 - fonctionnement en réseau

- * faciliter les coopérations et mutualisations à l'échelle du Bassin de Marennes, entre les communes de proximité et à l'échelle du PETR du Pays Marennes Oléron

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

3 - prévention, santé, sécurité

- * pérenniser les travaux menés en début de mandat sur ce volet
- * partager une expertise et coordonner l'animation du territoire

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

4 - gestion des ressources humaines

- * faciliter la mise en réseau entre les correspondants RH et les directions
- * poursuivre la dynamique en matière de formations groupées
- * développer une expertise RH
- * sécuriser la continuité du service

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

5 – remplacement pour les services à la population

- * faciliter les sollicitations auprès des agents
- * palier les difficultés de remplacement sur les métiers sensibles

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

6 – finances et comptabilité

- * faciliter le travail en réseau entre les correspondants comptabilité/finances
- * développer une expertise comptabilité/finances
- * sécuriser la continuité du service

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

7 – aménagement

- * renforcer le niveau d'expertise en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- * disposer de profils complémentaires spécialisés sur plusieurs champs de compétences (urba, voirie ...)
- * apporter une assistance adaptée au niveau des besoins de chaque collectivité

Périmètre géographique : communauté de communes, communes volontaires

8 – intervention des services techniques

- * faciliter le travail en réseau entre les directions et les responsables des services techniques
- * piloter l'organisation des services techniques sur le territoire et coordonner les actions des élus
- * améliorer le niveau de service
- * réaliser des économies d'échelle

Périmètre géographique : communauté de communes, communes volontaires

9 – marchés publics

- * partager une expertise marchés publics

- * sécuriser les pratiques avec les règles de la commande publique
 - * apporter un soutien pour l'organisation et le suivi des groupements de commandes
 - * optimiser la continuité du service
- Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

10 – groupement d'achats

- * coupler une expertise technique et administrative pour assurer la mise en place et le suivi des groupements d'achats
 - * cibler les groupements de commandes prioritaires
 - * réaliser des économies d'échelle
- Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

11 – communication

- * apporter une expertise pour un renouvellement des supports de communication
 - * professionnaliser la fonction communication
 - * partager les coûts d'acquisition d'outils métiers
- Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

12 – police municipale

- * avoir l'appui d'un service de police municipale pour les communes n'en bénéficiant pas à ce jour
 - * faciliter les renforts ponctuels des agents de police municipale entre communes de proximité.
- Périmètre géographique : communes volontaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir pris connaissance du dossier remis par le cabinet KPMG,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- du schéma de mutualisation des services de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

DECIDE A L'UNANIMITE

- de soumettre, pour avis, le schéma de mutualisation des services aux conseils municipaux des communes membres qui devront se prononcer dans un délai de trois mois.

NOTE

- que ce schéma, après retour des avis des communes membres, fera l'objet d'une prochaine délibération pour validation finale,
- que son application se fera à compter du 1^{er} janvier 2017.

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que le schéma est un document réglementaire de type indicatif et non prescriptif. Un bilan annuel permettra de l'amender, de reformater certaines des actions ou encore de les supprimer.

- Monsieur BARREAU, directeur de la CDC expose le schéma de mutualisation au conseil :

Il rappelle que la gouvernance qui a permis l'élaboration du schéma a été basée sur deux groupes : un groupe de techniciens et un groupe d'élus qui s'est appuyé sur la commission « finances & mutualisation des moyens ». Cette gouvernance sera conservée pour mettre en place les onze points du schéma. Monsieur BARREAU souligne que des actions de mutualisation ont déjà été mises en place comme le service commun ADS ou encore l'ingénierie du PETR du Pays Marennes Oléron qui est partagée entre les deux intercommunalités, sans omettre des actions de travail en commun, entre communes membres de la CDC. Il détaille ensuite les fiches action.

- * fiches « prévention, santé, sécurité au travail » & « gestion des ressources humaines » : le recrutement d'un préventeur avait permis de mettre en place les documents uniques dans chacune des communes, à la CDC et au CIAS. L'idée est de poursuivre ce type d'action en l'élargissant au domaine de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) puisque 25% des effectifs des agents du territoire partiront en retraite dans les cinq prochaines années.

- * fiche « service enfance jeunesse » : le diagnostic a montré un manque de cohérence des services et un manque de lisibilité concernant la mise en place des Temps d'Activités Péri scolaires (TAP).
 - * fiche « finances et comptabilité » : les effectifs de ce service sont réduits aussi bien à la CDC qu'au CIAS. L'idée est de mettre en place une complémentarité afin d'obtenir une meilleure efficacité.
 - * fiches « aménagement » et « intervention des services techniques » : ces fiches regroupent une réflexion sur le volet ingénierie du pôle aménagement mais également sur l'intervention des services techniques. Les techniciens du pôle aménagement devront répondre au mieux à l'éloignement des services de l'Etat à l'instar de ce qui a été mis en place avec le service ADS. Une synergie des services techniques des communes les mieux dotées en direction des plus petites est également envisageable.
 - * fiches « marchés publics » et « groupement d'achats » : l'idée est de mettre en place des commandes groupées avec plusieurs des collectivités comme par exemple pour l'achat de fournitures administratives.
 - * fiche « communication » : certaines communes n'ont pas les moyens de se doter d'un agent à part entière pour réaliser les missions de communication. L'intervention d'un agent communautaire pourrait répondre à certaines attentes.
 - * fiche « police municipale » : des collectivités ont une taille critique pour recruter un policier municipal et envisage le recours à une police municipale partagée.
- Monsieur BARREAU ajoute que la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « action sociale » porté par l'intercommunalité au CIAS quand il existe. De ce fait, la CDC et le CIAS sont amenés à se rapprocher et une réflexion sur la mise en place de services mutualisés comme la comptabilité ou le service RH va prochainement être amorcée.
 - Madame HUET demande si l'engagement des communes dans le schéma se fait de manière volontaire ou obligatoire une fois le schéma adopté. Elle s'interroge sur le devenir de ce schéma si les communes ne l'approuvent pas.
 - Monsieur le Président répond que ce schéma de mutualisation des services reste indicatif.
 - Monsieur BARREAU ajoute qu'aucune procédure de validation n'est nécessaire pour le mettre en place en dehors de l'approbation du conseil communautaire et aucune collectivité n'est obligée d'adhérer aux actions proposées.
 - Monsieur le Président fait cependant remarquer que lorsqu'une commune s'engagera dans une action, elle devra le formaliser au travers d'une délibération qui mentionnera le contenu de l'action, l'engagement de la commune mais également le volet financier et les moyens humains déployés si nécessaire.
 - Monsieur BOMPARD demande si l'impact financier des actions a été mesuré.
 - Monsieur le Président indique que les conséquences financières seront calculées lors de la mise en œuvre de chacune des actions. Dans le cas des groupements de commandes, par exemple, il demande que l'engagement des communes soit total c'est-à-dire durable et non au coup par coup selon les opportunités. En effet, des économies d'échelle pourront ainsi être réalisées au travers de cette mutualisation de besoins. Il prend l'exemple du renouvellement du marché de téléphonie.
 - Monsieur PROTEAU souligne les interrogations et l'inquiétude des personnels face au schéma de mutualisation. Les agents communaux redoutent de se voir dessaisir de certaines prérogatives au profit de la CDC.
 - Monsieur BARREAU fait remarquer que la crainte de se sentir « dépossédé » peut se comprendre mais en aucun cas être justifié. Le travail de communication et de pédagogie est important pour rassurer les agents dans les différentes structures. Il prend l'exemple de la mise en place du service commun ADS qui est une initiative plutôt favorable pour les communes qui n'auraient pas eu les moyens de recruter un instructeur.
 - Monsieur le Président fait remarquer que la mutualisation doit profiter au service rendu aux administrés en tout premier lieu avant de profiter au personnel des collectivités.
 - Monsieur BARREAU fait remarquer que les réunions de travail menées avec les techniciens ont permis de connaître les modes de fonctionnement des autres structures et d'avoir une approche commune pour gérer les problématiques diverses. Ce rapprochement est nécessaire pour lutter contre les craintes des agents.
 - Monsieur le Président insiste sur le fait que les élus doivent avoir une approche politique et manifester une volonté commune pour mettre en place les actions du schéma.
 - Monsieur LAGARDE fait remarquer que les techniciens et élus qui ont participé au comité technique et au comité de pilotage mis en place dans la démarche sont convaincus du bien fondé du schéma de mutualisation. Cependant, il lui semble plus compliqué de convaincre les élus municipaux tournés prioritairement vers les affaires et les problématiques communales plutôt que communautaires.
 - Monsieur MOINET fait remarquer que les administrés sont sensibles au service rendu et non à la structure porteuse.
 - Monsieur le Président reprend trois points essentiels, qui sont :
 - * gagner en efficacité pour le service rendu,
 - * ne pas compter faire des économies conséquentes grâce à la mutualisation, excepté dans le cas des groupements de commandes,

** ne pas conserver des compétences au niveau communal si aucun moyen ne sont mis à disposition pour l'exercer. Il prend l'exemple de l'Analyse des Besoins Sociaux, déléguée au CIAS, seule échelle pertinente pour être menée.*

ooOoo

3 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'application de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) a délibéré pour créer une Commission Consultative Paritaire (CCP). Cette instance doit rassembler, entre autre l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du SDEER.

A ce titre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant pour siéger à cette commission (CCP).

Monsieur LAGARDE fait acte de candidature pour le poste de conseiller titulaire.

Monsieur DELAGE fait acte de candidature pour le poste de conseiller suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) :

- conseiller titulaire * M. Jean-François LAGARDE
- conseiller suppléant * M. Stéphane DELAGE

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 22

POUR : 28

CONTRE : 0

ooOoo

4 – CRECHE HALTE GARDERIE « CAP AU VENT MOUSSAILLONS » - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle que l'association Léo Lagrange est le prestataire retenu dans le cadre de la délégation de service public de la crèche halte garderie de Marennes. Conformément à la convention établie entre la communauté de communes et cette structure, cette dernière doit présenter à la collectivité, un rapport annuel d'activités. Ce document a été porté à la connaissance des membres de la commission « enfance jeunesse », le 12 septembre dernier.

Il y a lieu maintenant de le faire approuver par le conseil communautaire permettant ainsi de valider les actions et le fonctionnement de la structure multi accueil, soumis à délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 12 septembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la délégation de service public établi pour la gestion de la crèche halte garderie de Marennes;

d'approuver le rapport d'activités de l'année 2015 remis par le prestataire, l'association Léo Lagrange.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que la CDC a répondu aux demandes du délégataire de la crèche et qui avaient été évoquées lors de la présentation du rapport d'activités de l'année 2015, à savoir : réaliser un espace de détente pour le personnel et un lieu de stockage pour les couches et les poussettes. Il fait savoir qu'aucune difficulté n'est à signaler dans le cadre de la délégation.

- Monsieur le Président dit avoir des retours favorables des usagers de la crèche.

ooOoo

5 – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – ADOPTION DE LA CONVENTION DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que l'association « Centre Nautique et de Plein Air » (CNPA) gère l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus. Aussi, il y a lieu de passer une convention de partenariat pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, le 12 septembre 2016
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'accepter les termes figurant dans la convention à passer avec le Centre Nautique et de Plein Air, au titre de l'année 2017, pour arrêter le fonctionnement de l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que la commission « enfance jeunesse » a souligné que l'entretien du site de l'école de voile serait à améliorer.

ooOoo

6 – ASSOCIATION DES JEUNES DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que l'association des jeunes de Bourcefranc-le Chapus gère le local jeunes situé sur cette même commune. Aussi, afin de poursuivre le partenariat avec cette structure, il y a lieu de passer une convention pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, le 12 septembre 2016
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré

DECIDE

- pour la gestion du local jeunes de Bourcefranc Le Chapus, de valider les termes et les modalités figurant dans la convention, à passer avec « l'association des jeunes de Bourcefranc », pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BOMPARD indiquent que les jeunes fréquentant les locaux proposent des actions et font connaître leur envies. Cependant, il lui paraît important que les directeurs de ces structures sensibilisent ces jeunes aux manifestations culturelles ou réalisées dans d'autres domaines en participant directement aux événements organisés par la CDC.
- Monsieur le Président répond qu'une réflexion globale sur le fonctionnement des locaux sera menée en 2017.
- Monsieur BROUHARD mentionne que le fonctionnement associatif du local jeunes de Bourcefranc Le Chapus fait partie des problématiques à prendre en compte dans le cadre d'une harmonisation des activités sur le territoire.

ooOoo

7 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président expose au conseil les demandes de subvention déposées auprès de la communauté de communes :

*** Festival des cultures francophones :**

- maîtrise d'ouvrage : mairie de Marennes
- présentation projet : 7^{ème} édition du festival qui aura lieu du 3 au 6 novembre 2016 sur le territoire du Pays Marennes Oléron.
- objectif : faire de la francophonie un levier de développement local en valorisant notamment le patrimoine culturel et en mobilisant de nombreux acteurs locaux. Au programme de ce festival : concerts, conférences, animations littéraires et expositions.
- volet financier : le budget global est estimé à 42 844 euros H.T et une subvention de 2 000 euros a été déposée auprès de la communauté de communes.

*** section handibasket du Basket Ball Marennes Bourcefranc :**

- maîtrise d'ouvrage : club basket Ball Marennes Bourcefranc
- présentation projet : ce club sportif a développé, depuis plusieurs années, une section handi sport. Cette action a pour objectif de promouvoir le basket handisport en Charente-Maritime et au delà de favoriser l'intégration des handicapés dans le monde de la compétition sportive. L'équipe engagée en 2015 en championnat nationale poursuit la compétition pour la saison 2016-2017.
- volet financier : le budget de fonctionnement est de l'ordre de 22 000 euros comprenant entre autre les frais de déplacement, les frais d'engagement, d'arbitrage et ceux relatifs à l'entraîneur, auxquels s'ajoute l'achat de matériel. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 6 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 19 septembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder la subvention suivante :

Nom	Subvention attribuée
Festival des cultures francophone	2 000,00 euros

- de conventionner avec les structures, dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2016,

- de surseoir à la question portant sur la demande de subvention déposée par la section handibasket du Basket Ball Marennes Bourcefranc, attendant des éléments supplémentaires qui feront suite à l'envoi de courriers auprès de partenaires potentiels,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BALLOTEAU a présenté les demandes de subventions. Elle mentionne que la subvention allouée au club handibasket en 2015 était de 1 000 euros. Des demandes ont été envoyées auprès des communes comptant un joueur handi, auprès du conseil départemental et du comité départemental handisport. Dans l'attente de réponses de leur part, le dossier reste en attente. Le Lion's club a également été sollicité puisqu'il a participé en 2015 à l'achat de deux fauteuils de compétition.

- Madame O'NEILL, membre du Lion's club ajoute qu'un fauteuil adapté au joueur vaut environ 4 000 euros. Une demande devrait être déposée auprès du district afin de relayer cette information dans l'ensemble des Lion's club du département.

- Madame BALLOTEAU mentionne que le festival des cultures francophones bénéficie d'une lisibilité régionale qui permettra l'octroi d'une aide financière de 6 000 euros de la part de la région Nouvelle Aquitaine.

ooOoo

8 – TAXE DE SEJOUR – TARIFICATION DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes du Bassin de Marennes assure la compétence « accueil touristique » en lieu et place des communes. A ce titre, elle doit arrêter la tarification relative à la taxe de séjour intercommunale.

Monsieur le Président propose donc au conseil de reprendre le modèle retenu par les élus pour les années précédentes et reposant sur le principe suivant :

- taxe de séjour « au réel » pour les hôtels, résidences de tourisme, meublés et établissements équivalents,
- taxe de séjour « forfaitaire » pour les campings.

La taxe de séjour au réel est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Cette taxe s'applique par personne et par jour pour les personnes.

Une tarification à la nuitée doit donc être arrêtée en fonction des catégories des hébergeurs. Différentes simulations tarifaires ont été présentées aux membres de la commission tourisme qui ont retenu celle correspondant à une augmentation de 0,05 centimes par rapport aux tarifs de l'année 2016 :

Désignation	tarifs par nuitée et par personne (euros)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,35
hôtels et résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,35

Les modalités suivantes de mise en œuvre sont également proposées aux conseillers :

- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre de chaque année,
- recouvrement en octobre
- application des exonérations de droit, comme :
 - * aux personnes mineures,
 - * aux titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - * aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour forfaitaire est calculée en fonction de la capacité d'accueil des établissements.

Le versement de celle-ci est donc indépendant du nombre de personnes hébergées.

Les tarifs proposés sont les suivants : les membres de la commission ont fait le choix d'une application par catégorie.

désignation	tarifs par nuitée et par unité de capacité d'accueil (euros)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20

Les modalités suivantes de mise en œuvre sont également proposées aux conseillers :

- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre de chaque année,
- recouvrement en octobre,
- abattements obligatoires maintenus. Ils sont fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

nombre de nuitées	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

De plus, Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental fixe une taxe de séjour départementale au taux de 10%, collectée par la communauté de communes et reversée au Département. Celle ci s'ajoute donc aux présents tarifs présentés. Il est proposé au conseil de mettre en place des frais de gestion pour les dossiers traités au titre de la taxe départementale, à hauteur de 8% du montant reversé au département.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'arrêter les différents tarifs de taxe de séjour proposés pour l'année 2017 et les modalités de sa mise en œuvre sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « tourisme et patrimoine », le 14 septembre 2016
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer les tarifs de la taxe de séjour, ainsi :

Taxe de séjour au réel calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Désignation	tarifs par nuitée et par personne (euros)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70

Désignation	tarifs par nuitée et par personne (euros)
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,35
hôtels et résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,35

Les modalités de mise en œuvre :

- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre de chaque année,
- recouvrement en octobre
- application des exonérations de droit, comme :
 - * aux personnes mineures,
 - * aux titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - * aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Taxe de séjour forfaitaire calculée en fonction de la capacité d'accueil des établissements.

désignation	tarifs par nuitée et par unité de capacité d'accueil (euros)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20

Les modalités de mise en œuvre :

- période de perception de la taxe du 15 mai au 15 septembre de chaque année,
- recouvrement en octobre,
- abattements obligatoires maintenus. Ils sont fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

nombre de nuitées	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

- de mettre en place des frais de gestion pour les dossiers traités au titre de la taxe départementale, à hauteur de 8% du montant reversé au département. Le Conseil Départemental fixe une taxe de séjour départementale au taux de 10%, collectée par la communauté de communes et reversée au Département,
- d'inscrire les recettes au budget général de l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU indique que des réunions ont été organisées avec les hébergeurs, la fédération de plein air pour tenter d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour.
- Madame HUET demande si une tarification existe pour les campings caristes.
- Monsieur BARREAU répond que dans la taxe de séjour au réel, un tarif existe sous la mention « emplacements

dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ».

- Monsieur le Président ajoute qu'une réflexion globale est à mener sur la réalisation d'aires de camping cars sur le Bassin de Marennes aussi bien sur le service à proposer que sur la perception de la taxe de séjour.

- Madame HUET mentionne que l'aire d'accueil située que la commune de Bourcefranc Le Chapus doit être réaménagée en application de la nouvelle réglementation et en particulier son accès.

- Monsieur le Président poursuit son exposé sur le besoin d'harmonisation de ces aires d'accueil, sur les services et les tarifs. Il serait même envisageable de concevoir une commande groupée pour l'achat et la maintenance des nouvelles barrières d'accès.

- Monsieur DESHAYES dit ne pas pouvoir interdire le stationnement des campings cars sur Marennes Plage au mieux le réglementer. L'accès des plus gros véhicules n'est plus possible et les contraventions sont dressées lorsque le stationnement s'effectue sur deux emplacements.

- Monsieur GUIGNET interroge le Président sur la position adoptée par la CDC vis-à-vis des sites participatif et locatif comme Airbnb.

- Monsieur le Président répond que cette réflexion est menée au niveau de l'office intercommunautaire du tourisme.

ooOoo

9 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Maïté MARCELLI	5, Rue Paul Blanchard 17320 Marennes	5 775,45 euros TTC	pose de convecteurs pose d'une VMC pose d'un chauffe eau
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 2 737 euros Prime habiter mieux : 547 euros		Prime forfaitaire : 500 €	
Autres participations			
PIG départemental : 500 euros Apport personnel : 1 491 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Céline PAPIN	44, Rue de la Saincaudière 17560 Bourcefranc Le Chapus	9 985,58 euros TTC	ouvertures en PVC poele à granulés
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 4 733 euros Prime habiter mieux : 947 euros		Prime forfaitaire : 500 €	
Autres participations			
PIG départemental : 500 euros Apport personnel : 3 307 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Candy HERVE	6, Chemin de la Lézardière 17600 Le Gua	19 603,15 euros TTC	pompe à chaleur pose d'une VMC isolation plafonds douche italienne
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 6 964 euros Prime habiter mieux : 1 828 euros Anah « adaptation » : 2 174 euros		Prime forfaitaire : 500 €	
Autres participations			
Apport personnel : 8 138 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Michel CAUSSE	1, Rue Serpentine 17600 Le Gua	11 568,26 euros TTC	adaptation salle de bain & wc
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah adaptation : 5 258 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 2 810 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Marc NEGRET	18, Rue du Clos Dercie 17600 Le Gua	2 517,37 euros TTC	adaptation salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah adaptation : 129 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Aide Carsat : 1 636 euros Apport personnel : 252 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Michelle COUPAUD	10 bis, Rue Jean Jaurès 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 100,70 euros TTC	adaptation salle de bain & wc
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah adaptation : 3 682 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Aide Enim : 3 000 euros Apport personnel : 909 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. René BILLEAU	4, Rue Conrad Kilian 17320 Marennes	4 675,31 euros TTC	monte escalier volets roulants
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah adaptation : 1 532 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 2 643 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Francis MAURIN	1, Rue de l'Anglade 17320 Marennes	4 218,50 euros TTC	adaptation salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah adaptation : 1 918 euros	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 1 801 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- vu l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 7 septembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Maïté MARCELLI pour le bâtiment situé 5 rue Paul Blanchard à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Céline PAPIN pour le bâtiment situé 44 rue de la Saincaudière à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Candy HERVE pour le bâtiment situé 6 chemin de la Lézardière à Le Gua selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel CAUSSE pour le bâtiment situé 1 rue Serpentine à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Marc NEGRET pour le bâtiment situé 18 rue du Clos Derby à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Michelle COUPAUD pour le bâtiment situé 10 bis rue Jean Jaurès à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Francis MAURIN pour le bâtiment situé 1 rue de l'Anglade à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur René BILLEAU pour le bâtiment situé 4 rue Conrad Kilian à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – AVENANT AU PROTOCOLE PASSE AVEC L'ANAH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les objectifs de l'Anah relatif au programme Habiter mieux pour 2016 sont augmentés de 20 000 logements soit un total de 70 000 au niveau national. Cette augmentation se traduit par une enveloppe budgétaire supplémentaire.

La délégation locale de l'Anah, au regard des objectifs à remplir, a choisi d'ouvrir le programme « habiter mieux » aux propriétaires occupants aux revenus modestes. Suite à cette nouvelle mesure, qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, deux possibilités sont offertes à la communauté de communes :

- soit prendre en compte ces nouveaux bénéficiaires, arrêter des objectifs, augmenter le budget alloué au Programme d'Intérêt Général (PIG) et définir le montant de la prime allouée par la communauté de communes aux propriétaires. Dans ce cas, un avenant au protocole PIG sera signé avec l'Anah.
- soit les propriétaires constituent, à leur frais leurs dossiers avec l'aide d'un opérateur et bénéficient des seules aides de l'Anah.

Monsieur le Président propose de définir un objectif de 20 dossiers pour les propriétaires aux revenus modestes et d'arrêter le montant de la prime de la communauté de communes à 350 euros. Ainsi, le coût supplémentaire à inscrire au budget général s'élève à 7 000 euros.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la passation d'un avenant au protocole PIG à passer avec l'Anah pour élargir, jusqu'au 31 décembre 2016, le dispositif aux propriétaires occupants aux revenus modestes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 7 septembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- compte tenu des nouvelles dispositions de l'Anah, de valider l'élargissement du Programme d'Intérêt Général Habitat aux propriétaires « aux revenus modestes »,
- d'autoriser le Président à signer un avenant n°2 au protocole initialement contacté avec l'Anah pour inclure cette disposition,
- de fixer la prime de la communauté de communes du Bassin de Marennes allouée à ces nouveaux bénéficiaires à 350 euros (trois cent cinquante euros),
- de fixer, dans le cadre de cette mesure valable jusqu'au 31 décembre 2016, un objectif de 20 dossiers,
- d'inscrire la dépense, d'un montant de 7 000 euros, au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – AVENANT AU MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION CONTRACTE AVEC SOLIHA CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'élargissement du Programme d'Intérêt Général Habitat aux propriétaires occupants « aux revenus modestes », il y a lieu de modifier le marché de suivi animation du dispositif contracté avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres.

En effet, les objectifs du programme habitat ont été augmentés puisque 20 dossiers supplémentaires ont été inscrits au protocole passé avec l'Anah. Le montant de la prestation proposé par Soliha est de 500 euros H.T par dossier. Ainsi, le montant de l'avenant s'élève à 10 000 euros H.T.

Monsieur le Président demande aux conseillers de valider la passation d'un avenant au marché initialement passé avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres afin de laisser apparaître les nouveaux objectifs et le montant corrigé du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 7 septembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- compte tenu des nouvelles dispositions de l'Anah, de valider l'élargissement du Programme d'Intérêt Général Habitat aux propriétaires « aux revenus modestes »,
- d'autoriser le Président à signer un avenant n°2 au marché passé avec Soliha Charente-Maritime Deux Sèvres afin d'y inclure cette disposition,
- de fixer, dans le cadre de cette mesure valable jusqu'au 31 décembre 2016, un objectif de 20 dossiers à instruire et un coût supplémentaire de prestation arrêté à 10 000 euros H.T,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE demande si la prestation de suivi animation est à la seule charge de la CDC.
- Madame AKERMANN DEDIEU répond que l'Anah participe à hauteur de 80% à la dépense de suivi animation du PIG Habitat. Le cabinet SOLIHA fournit un véritable travail d'accompagnement auprès des propriétaires.

ooOoo

12 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – PRESENTATION & VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT, introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Une présentation du rapport d'activités de l'année 2015 est faite en séance et Monsieur le Président demande au conseil de l'approuver.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'article L.5211-39 du CGCT,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le rapport d'activités de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'année 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

13 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – PRESENTATION & VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Président présente aux conseillers le rapport annuel de l'année 2015 de la régie des déchets du Bassin de Marennes et demande sa validation. Ce document vient en complément du rapport d'activités de la communauté de communes et de la même manière il devra être adressé chaque année au maire de chaque commune membre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'article L.5211-39 du CGCT,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le rapport d'activités de la régie des déchets du Bassin de Marennes pour l'année 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur SAUNIER demande quelques précisions sur un tableau du rapport d'activités mentionnant une référence aux tarifs 2014 et sur un coût moyen.
- Monsieur GUIGNET répond que le vote des tarifs appliqués en 2015 s'est effectué au mois de décembre 2014. De plus, le coût moyen mentionné fait appel à la notion d'économie réalisée par un foyer par rapport à sa dépense de l'année précédente. Il reste indicatif puisque variant d'une commune à une autre, plus important sur Bourcefranc Le Chapus et Marennes du fait de la diminution du nombre hebdomadaire de collecte.
- Monsieur BOMPARD revient sur la mise en fonctionnement des containers enterrés. Une accumulation de déchets a été constatée, à plusieurs reprises au pied de ces containers. Il pose les questions sur l'affichage et sa pertinence, sur la mise en place de caméras et sur les éventuels dépôts de gens de passage.
- Monsieur GUIGNET répond que sur le site des Grossines à Marennes, aucun problème n'a été signalé. Sur la

commune de Bourcefranc Le Chapus, le taux de remplissage des containers n'a jamais dépassé 66%. Le dépôt à l'extérieur des containers provient probablement de gens de passage. La régie des déchets a été amenée à dérouter à plusieurs reprises ses camions OM pour collecter les déchets situés sur les espaces publics. L'affichage qui a été mis en place incite seulement les usagers à aller déposer leurs déchets sur un autre site si le container semble plein ou inaccessible. Les caméras ont été installées par la commune de Bourcefranc Le Chapus. Une rencontre avec les élus communaux, des services techniques a permis d'établir un process pour limiter les dépôts sauvages qui depuis sa mise en place semblent diminuer.

- Monsieur PROTEAU mentionne la situation des résidents secondaires qui déposent, au pied des containers enterrés leurs sacs lors de leurs départs en fin de week end. Une nouvelle réflexion serait peut être à mener sur la pertinence des contenants pour ce public, bac ou accès au container enterré.

- Monsieur GUIGNET fait remarquer que dans l'hypothèse d'un dépôt supplémentaire des résidents secondaires dans les containers enterrés, se posera alors la question de leur capacité.

ooOoo

14 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC LA SOCIETE SEVIA

Monsieur le Président indique que la société SEVIA (17400 Saint Jean d'Angély) assure l'enlèvement de certaines huiles usagées sur les sites des déchetteries. Cette prestation initialement gratuite fait maintenant l'objet d'une facturation.

Monsieur le Président propose au conseil d'établir une convention avec cette structure, pour la prestation de collecte des huiles, pour une durée d'un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de surseoir à la question, dans l'attente d'éléments supplémentaires permettant une nouvelle étude du dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que cette prestation précédemment gratuite devient payante, de l'ordre de 154 euros la tonne.

- Monsieur PETIT s'oppose à cette convention. Il estime que cette prestation qui a toujours été gratuite ne peut devenir payante sans motif raisonnable.

ooOoo

14 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

ooOoo

15 – QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

ooOoo

16 – INFORMATIONS GENERALES

Sans objet.

ooOoo

Affichage le 4 octobre 2016

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET